



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_20
REGLEMENT POUR L’AFFICHAGE TEMPORAIRE**

L’an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d’Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s’est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :8
Votants :38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

Secrétaire de séance :

Tony BRIAND

DELIBERATION N°DCM2025_20
Règlement pour l’affichage temporaire

Rapporteur : Michel THEPAUT

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion de l'espace public, il est proposé d'adopter un règlement encadrant l'affichage temporaire au sein de la commune.

Ce règlement vise à donner accès aux associations à des espaces définis et disposant d’une structure adaptée pour l’affichage de leur banderole, tout en préservant le cadre de vie.

Il définit également les règles concernant les modalités d'installation, de durée, de formats des banderoles ainsi que des messages affichés sur le panneau lumineux.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement ci-annexé,

Considérant l’avis favorable de la commission Animation territoriale et Citoyenneté,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver le règlement communal pour l’affichage temporaire de la commune des Hauts-d’Anjou.
- De dire que ce règlement sera applicable à compter de la signature de cette délibération.
- D’autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 11 avril 2025


Maryline LÉZE
Maire des Hauts-d’Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et de la publicité par voie d’affichage, publication ou notification le 11 avril 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l’Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.